

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric  
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026  
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 15.04.2026  
Et publication le : 16.04.2026  
Le Maire,



## Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Renouvellement des membres du conseil d'administration

En application de l'article L 123.-4 du code de l'action sociale et des familles, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

En vertu des articles L.123-6 et R 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal : il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, et à ce titre, il :

- gère les biens dont il est propriétaire
- participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale,
- conduit les actions de prévention et de développement social de la commune,
- met en place les prestations remboursables et non remboursables (aides – bons alimentaires-etc.),
- organise les actions d'aide et de prévention en faveur des personnes défavorisées,
- collabore avec les institutions publiques et privées en matière de travail social.

Concernant Saint-Jorioz, les missions du C.C.A.S. sont, à titre principal :

- Assurer le fonctionnement de la structure multi-accueil,
- Participer à l'attribution des logements sociaux ;
- Mettre à disposition des associations locales à but social, et du Département, le Relais Social ;

Outre son président, le conseil d'administration comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vertu de l'article L 123.6 du même code, le conseil d'administration peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire, hors le Conseil Municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

En vertu de l'article R. 1238 du même code, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

A Saint-Jorioz, l'assistante sociale peut assister au Conseil d'Administration et elle a voix consultative.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **de fixer** à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à savoir :
  - o 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
  - o 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Sachant que le Maire est Président de droit.

- **D'élire** les 8 représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Vincent RIGAUD et Adrien BLANC

Il est procédé au dépôt des listes :

<b>LISTE Agnès COLOMBET</b>	<b>LISTE Benjamin COUTIERE</b>
Agnès COLOMBET	Benjamin COUTIERE
Corinne LETEROUIN	Manuella PASQUET -CHARDRON
Kamila MORISET	
Audrey TITH	
Elisabeth EMONET	
Pascal CLAISSE	
Françoise JOSSERAND	
André SAINT-MARCEL	

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	29
f. Majorité absolue	15

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Agnès COLOMBET	23	Vingt-trois
Liste Benjamin COUTIÈRE	6	Six

La répartition des sièges est donc la suivante, sachant que le Maire est Président du CCAS :

**Liste Agnès COLOMBET :**  
Agnès COLOMBET  
Corinne LETEROUIN  
Kamila MORISET  
Audrey TITH  
Elisabeth EMONET  
Pascal CLAISSE

**Liste Benjamin COUTIERE :**  
Benjamin COUTIERE  
Manuella PASQUET -CHARDRON

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Françoise JOSSERAND



Le Maire,  
Michel BEAL


